



Activités

**AUTOUR DE L'ÉCOLE
ET PENDANT LES VACANCES
MODE D'EMPLOI**

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Pour accompagner le parcours éducatif des enfants, la Caf de Paris soutient les activités de loisirs péri et extrascolaires.



Une direction ayant pour objectif : la réussite éducative



La Direction des Affaires Scolaires (DASCO) de la Ville de Paris a pour objectif de favoriser l'épanouissement et la réussite éducative de chaque jeune Parisien. Elle s'appuie sur un ambitieux Projet Éducatif De Territoire (PEDT) en partenariat avec l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) et la Préfecture de Paris. Le PEDT 2021/2026 renforce encore l'articulation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

La DASCO assure le bon fonctionnement des établissements scolaires. Pour cela, elle les dote en personnels d'animation et de service, en moyens financiers et matériels. Les chiffres clefs de l'accueil des enfants parisiens :

-  119 400 élèves scolarisés dans 649 écoles publiques :
46 100 en maternelle et 73 300 en élémentaire ;
-  Plus de 80% des élèves participant aux ateliers périscolaires chaque année et 35 00 enfants fréquentent les centres de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires.

La Ville de Paris veut offrir à chaque enfant les meilleures conditions de réussite dans une école inclusive, accueillante et bienveillante. Elle prend en charge les enfants scolarisés sur les temps périscolaire et extrascolaire.

	Semaines scolaires						Vacances scolaires		
	horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	Petites vacances	Grandes vacances	
Maternelles & élémentaires	8h30-11h30	Temps scolaire						Centres de loisirs Centres de loisirs à parité Centres de loisirs hospitaliers Mini-séjours	
	11h30-13h30	Pause méridienne (30 min repas et 1h30 d'activités)							
	13h30-15h00	Temps scolaire	Centre de loisirs			Temps scolaire			
	15h-16h30	Temps scolaire TAP				Temps scolaire TAP			
		Temps du soir		Centres de loisirs à parité		Temps du soir			
Maternelles	16h30-18h30	Goûter récréatif				Goûter récréatif			
Élémentaires		Étude		Centres de loisirs hospitaliers		Étude		Espaces nature et découvertes Vacances Arc-en-ciel	
	16h30-18h	Aides à la scolarité				Aides à la scolarité			
		Autres activités				Autres activités			

Des informations sur les séjours et les vacances Arc-en-ciel sont disponibles en suivant les liens suivants :



<https://www.paris.fr/pages/vacances-arc-en-ciel-57>

et

<https://www.paris.fr/pages/inscrivez-votre-enfant-a-une-colo-apprenante-et-gratuite-8101>



Une équipe à l'écoute de votre enfant



Dans chaque école, un **Responsable Éducatif Ville** (REV) est chargé de l'organisation de ces temps et encadre une équipe d'animateurs renforcée par des agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM).

Le REV veille à la cohérence des activités proposées au regard des orientations du PEDT et d'un projet pédagogique. Il est **votre interlocuteur pour toute question relative aux activités de votre enfant**. Ses coordonnées sont affichées à l'entrée de l'école.

Une équipe d'agents de service est chargée d'entretenir les locaux : hygiène, nettoyage des sanitaires, des points de contacts et de tous les locaux y compris les espaces extérieur (grandes surfaces, sols). Cette équipe d'agents techniques des écoles et d'agents de service en école maternelle favorise « la santé et le bien être » dans les écoles ce qui constitue un des axes du Projet éducatif de territoire. Encadrés par des chargé.e.s de coordination présent.e.s en CASPE, ils se forment aux techniques de nettoyage les plus performantes et respectueuses de leur santé, et appliquent les protocoles sanitaires. Leur action contribue à la limitation des contaminations mais aussi à l'élimination des pollutions au quotidien.

Vous trouverez également des informations sur les activités pratiquées par votre enfant, l'équipe d'animation, les réunions de parents ou les journées portes ouvertes dans les vitrines situées à l'extérieur de l'école.



Les Activités

La Ville organise de nombreuses activités pour contribuer à l'épanouissement de chaque enfant, lui permettre de comprendre le monde dans lequel il vit, d'apprendre à apprendre, de développer son esprit critique et d'analyse, de découvrir et développer ses talents et d'acquérir son autonomie.

L'interclasse

L'interclasse correspond au temps du midi pendant lequel les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation de l'école. La caisse des écoles de votre arrondissement veille à l'équilibre alimentaire et à la qualité des repas servis et les animateurs et/ou les ASEM en maternelle incitent votre enfant à goûter les aliments proposés.

Des activités sont proposées aux enfants par les animateurs. Elles visent à trouver le bon équilibre entre temps scolaire, activités périscolaires dynamiques et douces, pour permettre à l'enfant d'avoir le choix entre deux apprentissages selon ses besoins et envies.

Horaires : 11h30 à 13h30

Inscription : auprès de la caisse des écoles de votre arrondissement, puis du directeur d'école.

Les temps d'activités périscolaires (TAP) du mardi et du vendredi

Les temps d'activités périscolaires (TAP) sont organisés les mardis et vendredis de 15h à 16h30. Ils sont gratuits.

Pour les maternelles

Les activités sont adaptées au rythme et au développement des enfants. Elles sont organisées autour de projets d'éveil corporel, artistique, cognitif, linguistique, à l'exploration et à la découverte.

En petite et moyenne sections

Les activités comportent un temps de jeu en autonomie, un temps pour des activités d'éveil et un temps plus calme (relaxation, contes, comptines chantées,...).

En grande section

Des ateliers complémentaires d'initiation peuvent être proposés par des intervenants extérieurs et des visites peuvent être organisées à proximité de l'école (bibliothèque, musée, parc, etc.).

Pour les élémentaires

Les ateliers sont organisés autour de 7 thèmes. :

★ Arts du spectacle ★ Image, cinéma et arts numériques ★ Arts plastiques et loisirs créatifs ★ Sciences et techniques ★ Découverte des civilisations, du patrimoine et des langues ★ Environnement et prévention ★ Santé et bien-être

Chaque atelier est encadré par les équipes d'animation, des personnels culturels et sportifs ou des partenaires associatifs. Pour les ateliers de proximité (bibliothèque, musée, parcs), des accompagnateurs assurent la sécurité des déplacements de votre enfant.

Horaires : 15h à 16h30

Inscription : choix de l'enfant auprès du REV.

Le goûter récréatif (Maternelle)

Pendant le goûter, votre enfant bénéficie d'une collation et d'activités de détente.

Horaires : 16h30 à 18h30

Inscription : sur le site [facil'familles](#) ou auprès du directeur d'école.

Les études surveillées (Élémentaire)

Pendant les études surveillées, les animateurs aident les enfants à réviser leurs leçons. Votre enfant peut également bénéficier d'un atelier lecture gratuit dans la bibliothèque-centre de documentation installée dans l'école.

Dans les écoles en éducation prioritaire, un accompagnement scolaire peut être proposé : club « Coup de pouce » au CP, atelier « lecture, écriture et mathématiques » au CM2.

Horaires : 16h30 à 18h

Inscription : sur le site [facil'familles](#) ou auprès du directeur d'école.

Les ateliers bleus (Élémentaire)

Les ateliers bleus sont des ateliers d'initiation sportifs, artistiques ou culturels assurés par des associations et des clubs sportifs sélectionnés par la Ville de Paris.

Horaires : 16h30 à 18h

Inscription : auprès du directeur d'école, en début d'année scolaire.

Les centres de loisirs

Des activités culturelles, sportives ou de plein air, adaptées à l'âge de votre enfant, sont proposées et de nombreuses sorties sont organisées. **Les tickets de métro vont disparaître : pensez aux abonnements « Imagine R » de la RATP, remboursés par la Ville de Paris (voir à la fin du document).**

Il est nécessaire d'**inscrire préalablement votre enfant. Dans le cas contraire, une majoration de 30%** est appliquée.

Centre de loisirs du mercredi après-midi

L'enfant peut être accueilli dans toutes les écoles de Paris. Les activités commencent la première semaine de la rentrée.

Horaires : 13h30 à 18h30 pour les maternelles // 13h30 à 18h pour les élémentaires

Inscription : sur le site [Facil'familles](#) ou auprès de l'équipe animation.

Centre de loisirs maternels et élémentaires pendant les vacances

Inscription : sur le site [Facil'familles](#) ou auprès de l'équipe d'animation de votre école.

Afin d'améliorer l'accueil des enfants, adapter encore mieux les activités aux différents âges des enfants et réduire le gaspillage alimentaire, l'inscription préalable des enfants au centre de loisirs est obligatoire. Les inscriptions sont ouvertes selon un calendrier mis en ligne sur [paris.fr](#) un mois avant les vacances scolaires pendant une durée de 15 jours pour les enfants de 3 à 14 ans, habitant ou scolarisés à Paris (voir calendrier d'inscription).

Pour faciliter l'accueil des enfants ayant des problèmes de santé chroniques (asthme, diabète, entre autres) ou en situation de handicap, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place dans **le cadre d'une démarche concertée. Si l'état de santé de votre enfant nécessite un PAI, renseignez-vous auprès de votre médecin traitant et du directeur d'école.**

La Ville de Paris développe une politique d'accueil et d'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des services périscolaires (interclasses, études surveillées, goûters récréatifs), dans tous les centres de loisirs, ainsi que dans les **8 Centres de Loisirs À Parité (CLAP)** qui accueillent pour moitié des enfants en situation de handicap et dont les effectifs sont limités à 30.

Inscription : auprès de l'équipe animation.

**La liste des centres de loisirs ouverts est disponible sur paris.fr.
Vous pouvez inscrire votre enfant :**

- ★ pour les petites vacances scolaires, à la journée ou demi-journée, avec ou sans repas (le tarif unitaire est identique pour une journée ou une demi-journée),
- ★ pour les vacances d'été, à la journée uniquement.

Pour une première inscription :

Vous devez demander la fiche de renseignements administratifs et sanitaires (vaccins, allergies...) au responsable de l'équipe d'animation de votre école et la rapporter complétée lors du premier jour de présence au centre de loisirs.

Pour une demande de dérogation :

(exemple : si votre enfant n'a pas encore 3 ans), écrivez à :

Direction des Affaires Scolaires, sous-direction de la Politique éducative
3 rue de l'Arsenal, 75004 PARIS ou DASCO-Derogation_CDL@paris.fr



À savoir

- Plus de 750 professeurs de la Ville de Paris assurent l'enseignement des arts visuels et plastiques, de la musique, de l'éducation physique et sportive aux côtés des enseignants.
- Le samedi matin, dans une quarantaine d'écoles, les enfants de 6 à 12 ans peuvent s'initier gratuitement à des activités d'expression, de création et bénéficier d'animations sportives.
- Le parcours de sensibilisation musicale permet à chaque élève de CP de découvrir la pratique de la musique en lien avec le conservatoire.
- Pensez aussi au centre sportif, au centre d'animation, à la bibliothèque qui proposent également des activités pour les enfants.
- Depuis mai 2021, 48 cours sont ouvertes aux habitants chaque samedi pour :
 - offrir de nouveaux espaces sécurisés en plein air ;
 - proposer des activités et développer la convivialité et les rencontres ;
 - se rafraichir en période de canicule.



Calendrier des inscriptions

Les inscriptions et désinscriptions en ligne sont possibles uniquement pendant certaines périodes.

Pour le centre de loisirs du mercredi après-midi, l'étude surveillée et le goûter récréatif, vous pouvez inscrire votre enfant sur une période précise (comme indiqué dans le tableau) ou à l'année (par tacite reconduction de l'inscription). Le calendrier ci-dessous indique les périodes durant laquelle il est possible d'inscrire ou désinscrire votre enfant pour la période suivante.

PÉRIODE DE FRÉQUENTATION DE L'ENFANT	Rentrée > Vacances d'Automne (2/09 au 22/10)	Vacances d'Automne > Vacances de fin d'année (8/11 au 17/12)	Vacances de fin d'année > Vacances d'Hiver (3/01 au 18/02)	Vacances d'Hiver > Vacances de Printemps (07/03 au 22/04)	Vacances de Printemps > Vacances d'Été (9/05 au 07/07)
DÉBUT DE L'INSCRIPTION EN LIGNE (MINUIT)	lundi 23 août 2021	lundi 11 octobre 2021	lundi 6 décembre 2021	lundi 7 février 2022	lundi 11 avril 2022
FIN DE L'INSCRIPTION EN LIGNE (MINUIT)	lundi 20 septembre 2021	lundi 25 octobre 2021	lundi 20 décembre 2021	lundi 21 février 2022	lundi 25 avril 2022

Inscriptions / Désinscriptions en ligne aux centres de loisirs pour les vacances scolaires

PÉRIODE DE FRÉQUENTATION DE L'ENFANT	Vacances d'Automne (23/10 au 07/11)	Vacances de fin d'année (18/12 au 02/01)	Vacances d'Hiver (19/02 au 06/03)	Vacances de Printemps (23/04 au 08/05)	Vacances d'Été (à partir du 8/07)
DÉBUT DE L'INSCRIPTION EN LIGNE (MINUIT)	lundi 27 septembre 2021	lundi 22 novembre 2021	lundi 24 janvier 2022	lundi 21 mars 2022	lundi 13 juin 2022
FIN DE L'INSCRIPTION EN LIGNE (MINUIT)	lundi 11 octobre 2021	lundi 6 décembre 2021	lundi 7 février 2022	lundi 4 avril 2022	lundi 27 juin 2022



Le tarif

Tarifs des activités éducatives et périscolaires applicables à la rentrée 2021

Le tarif des activités périscolaires est établi par facil'familles selon votre situation qui détermine une tranche tarifaire. Sans mise à jour de votre situation avant fin septembre, vous paierez les tarifs les plus élevés. La tranche tarifaire est utilisée également pour tarifier les activités culturelles (conservatoires ou ateliers Beaux-Arts).

Si vous êtes allocataire de la Caf de Paris, vous pouvez renseigner votre numéro d'allocataire Caf dans votre espace personnel [facil'familles.paris.fr](https://facilfamilles.paris.fr) et le tarif des activités périscolaires de vos enfants pourra être établi automatiquement. Si vous ne pouvez pas vous connecter, vous pouvez effectuer cette démarche par courrier en complétant le formulaire remis par le REV et en le retournant à l'adresse indiquée sur celui-ci. Si vous avez déjà fait cette démarche auparavant, inutile de recommencer sauf si vos coordonnées ont changé. Pensez-à les mettre à jour. Vous pouvez aussi fournir une attestation de la Caf.

Sinon, communiquez une notification tarifaire de la caisse des écoles ; ou à défaut votre avis d'imposition 2020 sur revenus 2019. Ces documents sont à adresser **UNIQUEMENT** à la mission facil'familles (voir fin du document).

Attention ! **Pour la restauration scolaire, vous devez faire établir votre tranche tarifaire par la Caisse des écoles de votre arrondissement, qui est votre interlocuteur en ce domaine.**

TRANCHE TARIFAIRE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
QUOTIENT FAMILIAL	≤ à 234 €	≤ à 384 €	≤ à 548 €	≤ à 959 €	≤ à 1370 €	≤ à 1900 €	≤ à 2500 €	≤ à 3333 €	≤ à 5000 €	> à 5000 €

TARIFS	PÉRISCOLAIRE					VACANCES ARC EN CIEL	CLASSE DE DÉCOUVERTE	CENTRE DE LOISIRS						
	ÉTUDES SURVEILLÉES		ATELIER BLEUS DU SOIR	GOÛTERS				MERCREDI APRÈS-MIDI	VACANCES SANS REPAS*		VACANCES AVEC REPAS*		SÉJOURS AVENTURE	
	Forfait 1 séance hebdo par mois (sur 10 mois)	Tarif unitaire séance exceptionnelle	Forfait 1 atelier hebdo par mois (sur 9 mois)	Forfait 1 séance hebdo par mois (sur 10 mois)	Tarif unitaire séance exceptionnelle				Par jour	Par jour	Forfait 1 séance hebdo par mois (sur 10 mois)	Tarif unitaire présence exceptionnelle	Sur inscription	Majoration sans inscription
1	0,64 €	0,17 €	0,71 €	0,54 €	0,09 €	2,12 €	1,18 €	0,70 €	0,26 €	0,34 €	0,44 €	0,47 €	0,57 €	2,15 €
2	1,32 €	0,38 €	2,92 €	1,08 €	0,32 €	5,40 €	3,60 €	2,28 €	0,85 €	1,08 €	1,40 €	1,93 €	2,25 €	4,37 €
3	2,95 €	0,85 €	5,84 €	2,38 €	0,66 €	10,81 €	8,43 €	4,55 €	1,69 €	2,17 €	2,82 €	3,79 €	4,44 €	8,73 €
4	4,36 €	1,23 €	8,94 €	3,34 €	0,98 €	14,42 €	9,85 €	6,97 €	2,59 €	3,34 €	4,34 €	5,62 €	6,62 €	11,19 €
5	5,70 €	1,62 €	11,93 €	4,45 €	1,31 €	18,93 €	13,58 €	9,35 €	3,47 €	4,45 €	5,79 €	8,07 €	9,41 €	15,65 €
6	6,43 €	1,85 €	15,07 €	4,88 €	1,41 €	24,75 €	15,13 €	11,83 €	4,39 €	5,63 €	7,32 €	10,24 €	11,93 €	19,22 €
7	7,11 €	2,02 €	16,59 €	5,43 €	1,55 €	34,92 €	16,45 €	14,21 €	5,28 €	6,78 €	8,81 €	11,67 €	13,70 €	20,35 €
8	7,54 €	2,14 €	17,54 €	5,67 €	1,60 €	48,12 €	17,95 €	16,84 €	6,25 €	8,02 €	10,43 €	13,12 €	15,53 €	21,74 €
9	7,93 €	2,25 €	23,40 €	5,95 €	1,68 €	52,93 €	19,75 €	22,40 €	8,32 €	11,50 €	14,95 €	17,50 €	20,95 €	23,91 €
10	8,32 €	2,35 €	26,80 €	6,25 €	1,76 €	57,74 €	21,54 €	33,60 €	12,48 €	19,30 €	25,09 €	26,30 €	32,09 €	26,09 €

*1/2 journée minimum



La facturation

FACTURE

La facturation des activités du mois de septembre est regroupée avec la facture d'octobre et vous la recevrez début novembre. Les mois suivants, votre facture sera éditée chaque début de mois et vous aurez jusqu'au 25 du mois pour payer. En cas de retard de paiement, la Ville de Paris met en œuvre une procédure de recouvrement auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP).

En donnant votre courriel et en faisant le choix de la dématérialisation depuis le portail famille, vous serez alerté à chaque émission de facture. Dans le cas contraire, une facture vous sera envoyée par courrier : Pensez à vérifier votre adresse sur le portail famille.

Si vous utilisez différents services de la Ville de Paris, vous recevrez une **facture unique** pour toutes les activités de votre famille, à l'exception de la restauration scolaire, facturée par la Caisse des écoles de votre arrondissement.

Si vous avez une question sur votre facture, vous avez **2 mois** pour contacter facil'familles (voir rubrique « Nous contacter »).

En cas d'erreur, le montant sera déduit des factures suivantes ou vous serez remboursé.e par virement bancaire.

Pendant la période scolaire

Pour les ateliers bleus, les goûters, les études surveillées et le centre de loisirs du mercredi après-midi, vous choisissez votre forfait et paierez tous les mois le même prix. La facturation de la restauration scolaire est faite par la Caisse des écoles de votre arrondissement.

Pendant les vacances

Pour le centre de loisirs, la facturation se fait à la journée (même si votre enfant est inscrit en ½ journée lors des petites vacances) ou si votre enfant est absent sauf en cas de :

- **Maladie.** Vous avez deux mois pour envoyer un certificat médical à facil'familles. Les jours d'absence seront déduits de la facture.
- **Fermeture.** Si la Ville de Paris ne vous propose pas un autre accueil, un autre centre.

MOYEN DE PAIEMENT

Par prélèvement automatique (autour du 17 de chaque mois) : en faisant la demande sur votre compte facil'familles.

Par carte bancaire : sur internet.

En espèces, si la facture ne dépasse pas 300€, en vous déplaçant à la régie de votre mairie d'arrondissement.

Par chèque : à l'ordre de "Régie facil'familles", avec la partie à découper de la facture à envoyer à :
La Régie facil'familles, CS 50 00 08, 210 quai de Jemmapes, 75010 Paris

Par ticket Chèques Emploi Service Universel (CESU) : pour les activités des enfants de - de 6 ans, avec les tickets papiers uniquement. À envoyer avec la partie à découper de la facture à : La Régie facil'familles CS 50 00 08, 210 quai de Jemmapes, 75010 Paris.

Si vous ne payez pas la totalité de la facture en tickets CESU, le reste doit être payé par chèque ou en espèces.

Votre compte facil'familles

Il a été créé lors de la première inscription de votre enfant à l'école (sauf si vous aviez déjà un compte avant). Vous pouvez vous connecter en utilisant l'identifiant et le mot de passe qui vous ont été envoyés par courrier. Si vous avez perdu votre identifiant et/ou votre mot de passe, vous pouvez les demander sur la page de connexion de votre compte ou en contactant la mission facil'familles.



Comment contacter facil'familles ?

En toute autonomie 24h/24 :

Saisir une demande /réclamation sur le formulaire de contact de Paris.fr

Expliquez votre problème **par téléphone : 01 42 76 28 77**

du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00

Si nécessaire **un expert vous rappelle** pour un rendez-vous personnalisé

du lundi au vendredi de 08h45 à 12h00 / 13h00 à 16h00

De fortes affluences à certaines périodes peuvent être constatées.

Par courrier :

(ou déposé dans la boîte à lettre du site)

210 quai de Jemmapes

75010 Paris



Les usagers ne sont pas
reçus librement sur site
(convocation obligatoire)



Certaines informations sont utilisées par nos services informatiques pour gérer l'inscription, la présence et la facturation des enfants en centre de loisirs. Ces informations sont communiquées à la Mairie de Paris, la Direction des affaires scolaires, la Sous-direction de la politique éducative, ainsi qu'au Responsable de l'équipe d'animation et la mission facil'familles. La loi 2018-493 du 20 juin 2018 a modifié la loi Informatique et Liberté afin de mettre en conformité le droit national avec le cadre juridique européen et permettre la mise en œuvre concrète du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le RGPD vise à renforcer les droits des citoyens et à responsabiliser les organismes traitant des données personnelles. Le RGPD a redéfini les droits des personnes dont les données personnelles sont traitées : droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification et ce par le responsable du traitement ou son représentant. Ces derniers doivent démontrer qu'ils respectent leurs obligations en matière de traitement des données.

L'article 37 du RGPD prévoit la désignation d'un Délégué à la Protection des Données notamment lorsque le traitement est effectué par une autorité publique. Le DPD a pour mission d'informer et de conseiller le responsable de traitement et de veiller à l'application de la loi. Pour obtenir des informations sur le traitement de vos données personnelles, il convient de contacter la mission facil'familles (210 quai de Jemmapes 75010).

Transports en commun. Pensez à l'abonnement Imagin'R de la RATP pour votre enfant

Ile-de-France Mobilités va faire disparaître le ticket de métro à Paris au premier semestre 2022 !

Depuis 2020, la Ville de Paris rembourse intégralement les abonnements « Forfait Imagine R » d'Ile-de-France Mobilités pour tous les jeunes Parisiennes et Parisiens âgés de 4 à 16 ans, résidant à Paris, quel que soit leur niveau de scolarisation.

Pour les enfants de 4-11 ans, l'abonnement « Imagine R Junior » est à 24€. Il est valable 12 mois à compter de son achat (bonus : 13 mois la première année). Il est habituellement remboursé sous 4 semaines.

Il peut être utilisé pour les sorties scolaires, de loisirs périscolaires et extrascolaires mais aussi pour vos déplacements personnels avec votre enfant.

Achat du forfait



L'achat du forfait s'effectue en ligne, sur le site d'Ile-de-France Mobilités : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/titres-et-tarifs/detail/forfait-imagine-r-junior>.

En cas de difficulté, nous vous invitons à vous rapprocher d'un guichet RATP.

Demande de remboursement



Pour effectuer la demande de remboursement, munissez-vous du contrat d'abonnement Imagine'R Junior **et d'un relevé d'identité bancaire (RIB) portant le même nom que le payeur du forfait Imagine'R**. Un justificatif de domicile pourra être demandé lors de l'instruction. Information et procédure sur : <https://www.paris.fr/pages/remboursement-des-transport-pour-les-jeunes-parisiens-7064>

Les contrôles étant automatisés, votre demande de remboursement pourra être traitée par les services de la Ville de Paris 15 jours après l'achat du pass. **Le traitement des demandes de remboursement sera possible à partir du 6 septembre prochain.**

Besoin d'aide avec le remboursement en ligne ? Vous ne pouvez-vous connecter au site ou souhaitez être aidé-e pour ces démarches, rendez-vous auprès des espaces de facilitation numérique en Mairie d'arrondissement.

Utilisation

Pour les sorties scolaires, périscolaires et extrascolaires, pensez à fournir au moins **2 exemplaires de l'attestation d'abonnement** pour le ou la Responsable éducatif ville et le Directeur ou la directrice d'école. Pour récupérer l'attestation, vous pouvez soit la télécharger, soit vous rendre au guichet RATP, soit vous la faire envoyer suite à demande par courrier ou par téléphone. Information sur : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/aide-et-contacts/passe-navigo-annuel/comment-obtenir-une-attestation-de-forfait>

